

## Compte rendu de la séance du Vendredi 06 décembre 2024 à 19 h

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.*

*Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Caroline TEIXEIRA.*

*Absent représenté : Philippe WITASSE représenté par Francis FAGEGALTIER*

*Absents excusés : Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT*

*Absente : Maud PROTAT-KOFFLER*

*Secrétaire de séance : Christophe NION*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE
2. CHÂTEAU D'EAU LA CHAUME
3. PROPRIETE 67 RUE FORÊT LANCY
4. DETR JEUX PLACE DE L'ECOLE
5. STOP LA CHAUME
6. PLAQUE SALLE DES FÊTES
7. DECISION MODIFICATIVE
8. TRAVAUX
9. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Séverine FRABOT explique que les heures hebdomadaires (32) attribuées à l'agent technique en charge du ménage des bâtiments communaux, de la restauration scolaire et de la gestion de la salle des fêtes ne permettent pas d'effectuer un travail satisfaisant. Aussi, il est proposé de créer un poste à 35 h. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création du poste.

#### **2. CHÂTEAU D'EAU LA CHAUME**

Le SMAEP a mis hors circuit le château d'eau car le temps de séjour de l'eau y était beaucoup trop long, pouvant conduire à une prolifération de bactéries. La Commune, propriétaire des lieux, peut donc gérer librement la parcelle et les bâtiments s'y trouvant.

La décision du syndicat induit la fin de l'alimentation en eau de la bouche incendie au pied de cette installation. Après avis des pompiers, il faut mettre en place une nouvelle bouche à un emplacement indiqué par le SDIS (du côté de la chaussée opposé à la croix qui est sur le terre-plein du tilleul, sur la canalisation principale).

Des devis ont été recherchés. Un seul prestataire a répondu positivement. Le conseil municipal demande de trouver au moins un deuxième devis.

#### **3. PROPRIETE 67 RUE DE LA FORÊT DE LANCY**

Après l'arrêté du 11 mars 2024 de la préfecture déclarant le bien à l'état d'abandon et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune, par précaution juridique, la commune et la préfecture ont sollicité l'avis du juge de l'expropriation qui, dans son ordonnance d'expropriation du 12 novembre 2024, a confirmé que le bien est dorénavant la propriété de la commune.

Comme prévu dans les documents cités, la commune doit mettre sous séquestre la somme de 5 800 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide mettre cette somme sous séquestre.

Avant toute action sur cette propriété, il y a encore quelques formalités de publicité à accomplir. Cependant, pour ne pas perdre de temps, des devis ont été demandés pour les diagnostics avant démolition et pour la démolition des bâtiments. Le conseil municipal donne son accord de principe sur le devis de la société DIAGMANter, sous réserve de négociation du prix par Caroline TEIXEIRA, qui se propose.

#### **4. DETR JEUX PLACE DE L'ÉCOLE**

La préfecture nous a indiqué que la délibération du 09 avril 2024 ne convenait pas dans la forme. Il convient donc de la rédiger selon le modèle fourni par leurs soins. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette dernière.

Le Maire informe qu'à ce jour la commune a reçu l'avis formel de conformité aux règles de sécurité : les jeux sont donc ouverts au public. Pour la propreté des installations, il restera de la rubalise pour limiter les voies d'accès aux jeux tant que la pelouse n'aura pas repoussé là où il y a de la terre remuée. Il est demandé de mettre une protection contre les voitures.

#### **5. STOP LA CHAUME**

Le Maire constate que le stop est au milieu de la rue des champagnes tandis que la route venant de Courroy file tout droit dans le hameau.

Considérant que le virage de la rue des champagnes oblige à lui seul à réduire la vitesse, il suggère donc de déplacer le « stop » sur la route venant de Courroy pour obliger les véhicules à s'arrêter au lieu d'entrer à forte vitesse dans le hameau. Le conseil municipal souhaite maintenir le stop en place et en ajouter un sur la rue de Courroy.

#### **6. PLAQUE SALLE DES FÊTES**

Pour indiquer le nom de la salle polyvalente après la décision du conseil de lui donner celui de Michel BERTRAND, plusieurs sociétés ont été contactées pour fournir la plaque.

Les propositions reçues ont été diffusées aux conseillers pour avis avant cette réunion.

Après avoir rappelé les caractéristiques de chaque proposition, le Maire demande au conseil de fixer le choix. Les propositions ne conviennent pas au conseil municipal, d'autres propositions seront faites ultérieurement.

#### **7. DECISION MODIFICATIVE**

Le SCG de Sens nous a informé que la délibération du 7 avril 2023 comportait une erreur de montant qui a été régularisé lors du vote du budget mais il convient de prendre une délibération avec le bon montant pour régulariser leur compte de gestion de 2023.

L'excédent de fonctionnement du budget de l'eau était de 39 320,89 € au lieu de 39376,38 sur la délibération citée ci-dessus, soit un écart de 55,49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification.

#### **8. TRAVAUX**

##### **➤ FOSSÉS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation. Les fossés à la Chaume, rue Brissot et dans la Vallée ont été aménagés pour un coût de 2 526,96 € TTC. La mare qui existait près de la croix St Roch a été retrouvée lors d'une opération de débroussaillage avec l'aide de quelques bénévoles que le Maire remercie. Le fossé pour diriger vers cette mare une partie de l'eau s'écoulant sur le chemin a lui aussi été aménagé pour un coût de 777,60 € TTC. Cela devrait réduire la quantité d'eau qui arrivait sur la rue St Roch et menaçait les maisons en contrebas.

➤ **CARREFOUR COURTOIS/LANCY**

A la suite de la demande du conseil lors de sa précédente réunion, un troisième devis a été obtenu pour la maîtrise d'œuvre. Plusieurs entreprises ont répondu négativement à la consultation. Trois devis sont présentés, mais devant la disparité des propositions, le conseil municipal demande un quatrième devis pour pouvoir juger.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **SECURITE ROUTIERE ET EAUX DE RUISSELLEMENT**

Le Maire indique que la consultation des habitants sur les sujets de la sécurité de circulation et des eaux de ruissellement a été close le 1er décembre. Plusieurs personnes ont donc fait part de leur avis, commentaires et suggestions, aussi bien sur le plan mis à disposition dans la salle du conseil, que par écrit soit dans la boîte aux lettres de la mairie soit par mail. Tout cela sera transmis au CAUE et aux conseillers pour la suite à donner.

➤ **CONVENTION CAF**

Le conseil municipal dans sa séance du 7 mai 2021 autorise la signature par Madame FRABOT de tous documents concernant les organismes afférents à l'ACM, or le SCG demande spécifiquement une délégation de signature du Maire afin de pouvoir encaisser les versements de la CAF. Le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser à signer toute convention destinée à encaisser toute participation financière des différents organismes tels que la CAF, la MSA et autres. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de donner signature à Monsieur le Maire.

➤ **CHATS ERRANTS**

Deux devis pour la stérilisation ont été obtenus. La fondation Brigitte BARDOT peut participer financièrement et propose une convention qui porte sur une année jusqu'au 31 décembre. Le conseil municipal accepte que cette action soit menée à bien mais demande d'autres propositions de cliniques vétérinaires.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

